

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité

Arrêté DRCL/BI n° 2019-122

Modifications statutaires
du Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML)

ARRÊTÉ

**Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5215-22 et L. 5711-1 à L. 5711-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 12 février 1925 autorisant la création du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCRL/BCL n°2016-09 modifié du 1^{er} février 2016 approuvant les nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) ;

Vu la délibération n° 17 DCM 08.09 du 27 septembre 2017 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire décidant d'une part, le retrait du SYDELA pour la partie du territoire de la commune déléguée du Fresne-sur-Loire au 31 décembre 2017 et d'autre part, l'adhésion au SIÉML pour l'intégralité de son territoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération Cosy / n° 38 / 2017 du 17 octobre 2017 du comité syndical du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) acceptant l'adhésion de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;

Vu l'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 29 décembre 2017 portant création au 1^{er} janvier 2018 de la commune nouvelle Les Vallons-de-l'Erdre en lieu et place des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz ;

Vu la délibération Cosy / n° 111 / 2018 du 16 octobre 2018 du comité syndical du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML), approuvant le retrait au 31 décembre 2018, des Vallons de l'Erdre (commune déléguée de Freigné) du SIÉML ;

Vu la délibération Cosy / n° 14 / 2019 du 23 avril 2019 du comité syndical du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) proposant d'élargir ses compétences et ses services ;

Vu la délibération Cosy / n° 15 / 2019 du 23 avril 2019 du comité syndical du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) visant à modifier la gouvernance du syndicat après les élections municipales de mars 2020 ;

Vu l'accord exprimé par les conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les conseils municipaux des communes, membres du SIÉML, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, prévues par l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;


Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE


Article 1^{er}. - Les statuts du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML), annexés au présent arrêté, se substituent à ceux figurant dans l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2016-09 du 1^{er} février 2016 susvisé. Ils prennent effet dès la publication du présent arrêté, à l'exception de l'annexe 2 qui entre en vigueur au 1^{er} avril 2020. L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2016-09 du 1^{er} février 2016 modifié reste en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2020.

Article 2. - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré-en-Anjou-Bleu, le directeur départemental des finances publiques, le président du SIÉML, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 14 Août 2019



René BIDAL



STATUTS

LIMINAIRE

Créé en 1925 par arrêtés préfectoraux des 12 février et 24 octobre et faisant suite aux délibérations concomitantes des communes, collectivités concédantes, le syndicat intercommunal d'Électricité de Maine-et-Loire avait pour objet "la construction et l'exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique".

Sa durée a été prorogée pour une période illimitée par arrêté du 15 janvier 1948 et ses compétences étendues :

- le 1^{er} septembre 1978, au service de maintenance des réseaux communautaires de télévision par câbles ;
- le 3 juin 1988, à l'exercice de la maîtrise d'œuvre des travaux d'équipements collectifs d'éclairage public, de télévision et annexes et de génie civil PTT, ainsi qu'à l'entretien des installations d'éclairage public et à l'inspection télévisée des canalisations ;
- le 4 juin 1991, au transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'équipements collectifs de télévision par câbles et annexes ;
- le 22 décembre 1995, à l'exercice de l'autorité concédante et de la maîtrise d'ouvrage en matière de distribution publique de gaz ;
- le 18 février 2014 à la compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques ;
- le 18 août 2017 au gaz naturel véhicule (GNV) avec mention d'activités propres et services accessoires.

CHAPITRE 1^{er}. - CRÉATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT

Article 1^{er}. - Composition du syndicat

Par application des dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est constitué entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés dans la liste annexée aux présents statuts (annexe n° 1), un syndicat mixte à la carte dénommé "Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire" (SIÉML), ci-après "le syndicat", ayant pour objet la mise en place d'une politique de développement et de gestion des énergies, en privilégiant la mutualisation et le développement durable. Il participe au développement économique du département de Maine-et-Loire.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau de distribution d'électricité et de gaz dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété au SIÉML par un tiers.

CHAPITRE 2.- OBJET ET COMPÉTENCES DU SYNDICAT

Article 2.- Objet

Le syndicat exerce en lieu et place des communes membres et de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il exerce, pour l'ensemble des personnes morales adhérant au titre de la compétence "Électricité" décrite à l'article 3 des présents statuts, les droits et prérogatives résultant des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie.

Il s'intéresse et participe dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant à l'électricité et au gaz et à leur utilisation, aux énergies renouvelables et à leur utilisation, ainsi qu'à la maîtrise de l'énergie et l'éclairage public.

Il organise tous services nécessaires, tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent que pour assurer le bon fonctionnement et l'exploitation la meilleure de la distribution d'électricité et de gaz aux adhérents.

Il assure à la demande expresse d'une personne publique : adhérent, autre collectivité territoriale, autre établissement public de coopération intercommunale, syndicat mixte ou établissement public, des prestations de services dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, et des travaux d'équipement collectif et d'infrastructures, en particulier : éclairage public, éclairage extérieur, illuminations, signalisation routière, réseaux de communications électroniques.

Le syndicat est également habilité à exercer, sur demande des personnes morales membres, les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 4 ci-après.

Article 3.- Compétence obligatoire : "Électricité"

Le SIÉML, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité assure pour tous les membres dans le respect du contenu des cahiers des charges de concession en vigueur :

- l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT ;
- la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- la réalisation ou les interventions nécessaires pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT ;
- la représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.

À cet effet, le syndicat est habilité à :

- centraliser les données nécessaires à l'établissement des programmes de travaux et arrêter ces programmes en ce qui le concerne ;
- procéder à l'étude des projets de travaux, traiter leur exécution dans les formes réglementaires et assurer la direction de leur exécution ;
- créer les ressources et solliciter les concours nécessaires pour assurer le financement des travaux.

Article 4.- Compétences optionnelles

Le syndicat peut exercer les compétences optionnelles visées au présent article en lieu et place des personnes morales qui lui ont transmis les compétences obligatoires mentionnées à l'article 3 supra.

En outre, toute personne publique n'exerçant pas la ou les compétence(s) obligatoire(s) visée(s) à l'article 3 pourra adhérer au syndicat en transférant la ou les compétences optionnelles visées au présent article.

Article 4.1.- Au titre du gaz

Le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande. À ce titre, il exerce les activités suivantes :

- exercice du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ; le cas échéant, maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz ;
- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT.

Article 4.2.- Au titre de l'éclairage public

Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à :

- la création, au développement, au renouvellement et à l'exploitation des réseaux d'éclairage public comportant les opérations d'éclairage public de voirie, des espaces publics, de mise en lumière des monuments publics ou de sites, l'éclairage extérieur des installations sportives ;
- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations et des installations nouvelles, y compris les enfouissements de réseaux ;
- la maintenance préventive et curative de ces installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique ;
- la réalisation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

À cet effet, le syndicat est habilité à :

- centraliser les données nécessaires à l'établissement des programmes de travaux et arrêter ces programmes en ce qui le concerne ;
- procéder à l'étude des projets de travaux, traiter leur exécution dans les formes réglementaires et assurer la direction de leur exécution ;
- créer les ressources et solliciter les concours nécessaires pour assurer le financement des travaux.

Article 4.3.- Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques

Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique.

Article 4.4.- Au titre des réseaux de chaleur et de froid

Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-38 du CGCT relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Article 4.5.- Au titre de la production et de la distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable

Le syndicat exerce, en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative au développement et à l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques (et donc hors réseaux publics, qui relèvent de la compétence prévue à l'article 4.4), de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Cette compétence comprend notamment les activités suivantes :

- la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés ;
- l'exploitation et la maintenance des installations mentionnées à l'alinéa précédent.

La source de chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique...) est fixée par délibérations concordantes du syndicat et du membre portant le transfert de compétence.

Article 4.6.- Au titre du gaz naturel véhicule (GNV)

Le syndicat exerce en lieu et place des membres qui lui en font la demande, la compétence portant création d'infrastructures d'avitaillement de véhicules au gaz (GNV) et/ou exploitation d'infrastructures d'avitaillement de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

Article 5.- Activités et services complémentaires aux compétences

Article 5.1.- Mise à disposition de moyens et activités accessoires

Conformément aux règles et lois en vigueur, à défaut de transfert de compétence au titre de l'article 4, le syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des personnes morales membres, dans des domaines liés à l'objet syndical, tels que précisés ci-après :

- la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux après demande expresse des personnes morales adhérentes ;
- la réalisation de toute étude technique dans le domaine du gaz ainsi que de l'éclairage public.

Le syndicat peut, d'une part, dans les conditions posées par l'article L. 5111-1 du CGCT, se doter de services unifiés avec ses membres, ou mettre à disposition de ses membres ses services, et, d'autre part, conclure dans les conditions posées par les articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du CGCT, des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services, la coopération, ou encore l'exercice en commun d'une compétence. Le syndicat peut également, en vertu de l'article L. 5221-1 du CGCT, constituer une entente.

Article 5.2.- Utilisation rationnelle de l'énergie

Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L. 2224-32 du CGCT, le syndicat peut aménager et exploiter toute nouvelle installation de production d'électricité, utilisant les énergies renouvelables, de valorisation énergétique, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur ou à la propre utilisation du producteur. Il peut vendre de l'électricité produite à partir de ces installations à des clients ayant fait usage de la faculté prévue au 1 de l'article 22 de la loi du 10 février 2000 et à des fournisseurs d'électricité.

Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L. 2224-33 du CGCT, le syndicat peut aménager et exploiter toute installation de production d'électricité de proximité lorsque cette installation est de nature à éviter l'extension ou le renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité.

Le syndicat apporte des conseils administratifs, juridiques, financiers et techniques aux collectivités membres et à leurs groupements qui le demandent, pour leurs relations avec les services publics et les entreprises.

Il réalise, fait réaliser ou aide techniquement et financièrement la réalisation notamment des études, diagnostics et travaux relatifs à la maîtrise de l'énergie (MDE) et à l'utilisation des énergies nouvelles renouvelables (ENR) dans les installations communales et il présente, le cas échéant, aux organismes compétents en matière d'énergie tous dossiers portant sur des projets susceptibles d'économiser de l'énergie (électrique) ou de différer certains travaux de renforcements.

Le syndicat peut organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des certificats d'énergie et en particulier le regroupement et la négociation de ces contrats.

Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation d'un Plan climat air énergie territorial, dans les conditions posées par les articles L. 222-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 5.3.- Conseils

Le syndicat peut apporter des conseils administratifs, juridiques et techniques :

- dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du syndicat ;
- pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques et de tout autre service transmis par ces réseaux ;
- pour l'utilisation informatique, notamment par la mise en place de système d'informations géographiques.

Article 5.4.- Groupement d'achats

Le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues au code de la commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordres ou de maître d'ouvrage.

Article 5.5.- Équipement

Le syndicat peut être chargé de l'étude des financements et de l'exécution des travaux incombant à la collectivité, dans le cas d'enfouissement des réseaux électriques existants, conformément aux lois et règlements en vigueur d'une part, et liés à l'extension des réseaux électriques entraînant l'enfouissement des réseaux, notamment de génie civil de télécommunication, d'autre part.

Le syndicat peut, à la demande d'un membre, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale (EPCI), assurer les prestations se rattachant à son objet, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans les règles du code de la commande publique et de la réglementation en vigueur.

Le syndicat peut procéder-sur le territoire des personnes morales membres à l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électronique.

Article 5.6.- Activités propres et services accessoires

De manière générale, le syndicat est habilité à effectuer, dans le respect de la jurisprudence administrative et, le cas échéant, du code de la commande publique :

- des activités propres, dans les domaines connexes aux compétences transférées ;
- des activités et prestations pour le compte ou au profit de membres ou de tiers publics ou privés dans des domaines connexes aux compétences transférées, dans les conditions de l'article L.5211-56 du CGCT.

En particulier, le syndicat peut :

- établir et mettre à jour le fond de plan conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- établir des infrastructures de recharge de véhicules électriques ou d'avitaillement au gaz (GNV) et/ou exploiter des infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures ;
- réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques (et donc hors réseaux publics, qui relèvent de la compétence prévue à l'article 4.4), de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations ;
- le syndicat peut, pour son compte ou au bénéfice de tiers, notamment des collectivités ou établissements publics, au titre des technologies de l'information et de la communication, assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données d'intérêt général et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations ;
- le syndicat peut, pour son compte ou au bénéfice de tiers, notamment de collectivités ou établissements publics, au titre des réseaux et systèmes communicants (i) réaliser des études générales ou spécifiques relatives aux systèmes communicants, (ii) construire, exploiter et entretenir des réseaux et systèmes communicants incluant les infrastructures de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés) et la vidéoprotection.

Article 6.- Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel

Toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale déjà membre du syndicat peut adhérer aux compétences qu'il n'a pas encore transférées dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel de l'article 4 ;
- le transfert est sollicité par l'assemblée délibérante du membre ;
- le transfert doit être accepté par l'assemblée délibérante du SIÉML
- sauf date précisément spécifiée dans les délibérations concordantes, le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du SIÉML acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire ;
- la nouvelle répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par délibération du comité syndical. Pour la compétence visée à l'article 4.5, le financement sera réalisé sur une base contributive déduction faite des éventuels fonds de concours.

Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale non membres du syndicat peuvent solliciter leur adhésion au syndicat au titre de l'une des compétences optionnelles dans les conditions posées par l'article L. 5211-18 du CGCT.

Article 7.- Durée et modalités de reprise des compétences à caractère optionnel

La reprise de la compétence optionnelle visée au 4.1 ne peut intervenir qu'au terme de la durée normale des contrats ou conventions en cours passés avec la (les) entreprise(s) chargée(s) de l'exploitation du (des) service(s) et sous réserve que la délibération du membre portant reprise de compétence soit notifiée au président du syndicat au moins un an avant la fin normale du contrat ou de la convention.

La compétence optionnelle mentionnée au 4.2 peut être reprise au syndicat par chaque personne morale membre dans les conditions suivantes :

- la reprise ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter du transfert effectif de la compétence en éclairage public ;
- la reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du SIÉML acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire ;
- les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale membre se substitue au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.

La reprise des compétences optionnelles mentionnées au 4.3, 4.4, 4.5 et 4.6 entraîne l'obligation pour le membre sortant d'assumer la charge financière des investissements réalisés sur son territoire par le syndicat, notamment, d'une part, la prise en charge de la part restante des annuités d'emprunts contractés ou de la valeur non amortie de l'auto-investissement consenti par le syndicat pour réaliser les infrastructures concernées et, d'autre part, tous frais exposés et indemnités dues par le syndicat du fait de cette reprise de compétence. Le montant de l'indemnité due est fixé par le syndicat après avoir consulté le membre sortant. Si le membre sortant est en désaccord avec le montant exigé, il peut solliciter la création d'une commission de conciliation ayant pour but de proposer une solution de règlement amiable du différend. La commission comprend un représentant de chaque partie, et un tiers conciliateur, qui la préside, choisi d'un commun accord entre les parties.

Les règles et modalités de reprise des compétences fixées par le présent article s'appliquent uniquement en cas de reprise d'une compétence décidée et sollicitée par le membre, à l'exclusion des hypothèses dans lesquelles cette reprise est obligatoire pour le membre, notamment lors de modifications de compétences. En pareille hypothèse, la reprise s'effectue, conformément aux principes posés par l'article L. 5211-19 du CGCT,-

CHAPITRE 3.- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 8.- Comité syndical

Article 8.1.- Règles générales

Le syndicat est administré par un comité composé :

- de délégués titulaires représentant la communauté urbaine Angers Loire Métropole ;
- de délégués titulaires représentant chacune des circonscriptions électorales et désignés au sein desdites circonscriptions.

Le nombre de délégués titulaires composant le comité syndical est déterminé selon le processus suivant :

- détermination du nombre de délégués devant être attribués aux différentes circonscriptions électorales par application des règles posées à l'article 8.4 des présents statuts ;

- en fonction du nombre de délégués attribués aux circonscriptions électives, détermination du nombre de délégués devant être attribués à la communauté urbaine Angers Loire Métropole conformément au principe de représentation proportionnelle à la population fixé par l'article L. 5215-22 du CGCT ;
- identification du nombre total de délégués siégeant au comité syndical.

Le rôle des circonscriptions électives consiste à désigner les délégués appelés à siéger au comité syndical. Le périmètre des circonscriptions électives au 1^{er} avril 2020 est annexé aux présents statuts (annexe n° 2) et correspond au périmètre des huit EPCI à fiscalité propre situés sur le périmètre du syndicat à cette date (à l'exception de la circonscription Loire Layon Aubance qui intègre également la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire), étant précisé que la communauté urbaine Angers Loire Métropole est directement représentée au comité syndical.

Le nombre et le périmètre des circonscriptions électives sont susceptibles d'évolution et seront notamment modifiés en cas de modifications du nombre et du périmètre des EPCI à fiscalité propre du département de Maine-et-Loire.

La communauté urbaine Angers Loire Métropole et chaque circonscription élective désignent, en plus de leurs délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants (dans la limite du nombre de titulaires absents et n'ayant pas donné pouvoir à un autre titulaire) siègent au comité avec voix délibérative.

En application des dispositions de l'article R. 5211-1-1 du CGCT, le chiffre de la population auquel il convient de se référer pour la fixation du nombre des délégués au comité syndical et des représentants au sein des circonscriptions électives est celui de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Les variations de la population constatées en cours de mandat par des recensements authentifiés ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre de délégués attribués au membre concerné ou à la circonscription élective concernée, ni de représentants attribués au sein de la circonscription élective concernée, pour la durée du mandat de l'organe délibérant.

Article 8.2.- Représentation de la communauté urbaine Angers Loire Métropole

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du CGCT, la communauté urbaine Angers Loire Métropole dispose d'un nombre de délégués au sein du comité syndical proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Article 8.3.- Désignation des représentants au sein des circonscriptions électives

Dans chaque circonscription élective, les organes délibérants des membres du syndicat désignent des représentants qui formeront un collège électoral, en vue de la désignation des délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Le collège électoral de chaque circonscription élective est formé conformément aux règles ci-dessous :

- chaque commune désigne 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant ;
- chaque EPCI désigne 1 représentant et 1 représentant par tranche complète de 10 000 habitants.

Il est procédé à l'élection des représentants dans les conditions posées par les articles **L. 5711-1**, **L. 5211-7** et **L. 2122-7** du CGCT.

Article 8.4.- Désignation des délégués des circonscriptions électives au sein du comité syndical

Chaque circonscription élective élit un nombre de délégués au comité syndical déterminé selon les modalités suivantes :

- entre 0 et 24 999 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- entre 25 000 et 39 999 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- entre 40 000 et 59 999 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- entre 60 000 et 79 999 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- entre 80 000 et 99 999 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,
- entre 100 000 et 119 999 habitants : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants,
- à partir de 120 000 habitants : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Il est procédé à l'élection des délégués dans les conditions posées par les articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du CGCT.

Le délégué titulaire au comité syndical dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit est remplacé par le suppléant élu en même temps que lui.

Si le remplacement d'un délégué titulaire par son suppléant n'est plus possible, il est procédé à une élection partielle d'un délégué titulaire et d'un suppléant dans le délai de trois mois suivant la vacance.

Article 9.- Bureau

Le comité désigne parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que le nombre de vice-présidents ne puisse excéder 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de celui-ci, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du précédent alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Article 10.- Territoires d'animation

Le syndicat est composé de plusieurs territoires d'animation, dont le périmètre diffère de ceux des circonscriptions électorales visées supra, ayant vocation à recenser les besoins desdits territoires notamment en ce qui concerne les travaux à réaliser par le syndicat au titre de l'ensemble de ses compétences.

Les périmètres de ces territoires et leurs modalités d'animation sont précisés par délibération du comité syndical.

Article 11.- Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par délibération du comité syndical fixe, conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du CGCT, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 12.- Budget - Comptabilité

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci à l'aide des contributions des communes, groupements ou des tiers publics ou privés qui découlent de délibérations prises par le comité syndical ou du bureau (en fonction des délégations), à savoir :

- les contributions des membres correspondant à l'exercice des compétences transférées et/ou aux services assurés ;
- les contributions des membres adhérents correspondant aux investissements réalisés sur leur territoire par le syndicat ;
- les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession, telles que les surtaxes, majorations de tarifs et redevances contractuelles ;
- les participations des tiers publics et privés ;
- la taxe sur l'électricité ;
- les aides du Fonds d'amortissement des charges d'électrification et autres aides nationales et régionales ;
- les ressources d'emprunt ;
- les aides européennes ;
- les versements du FCTVA ;
- les contributions du Département de Maine-et-Loire ;
- les dons et legs éventuels.

La comptabilité du syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Le comptable assignataire est le comptable public d'Angers municipale.

Article 13.- Sièges du syndicat

Le siège du syndicat est fixé dans la ZAC de Beuzon – route de la Confluence à ÉCOUFLANT. L'organe délibérant se réunit au siège du syndicat. Il peut se réunir dans toute commune membre sur décision de l'organe délibérant.

Article 14.- Durée du syndicat

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 15.- Adhésion à un autre organisme de coopération

Par dérogation à l'article L. 5212-32 du CGCT, l'adhésion du syndicat à un autre organisme de coopération est décidée par délibération du comité syndical.

Article 16.- Modifications statutaires

Les modifications des statuts du syndicat sont régies par les articles L. 5211-17 à L. 5211-20-1 du CGCT.

Article 17.- Annexes

Sont annexés aux présents statuts :

- **Annexe 1** – Liste des communes et EPCI membres du SIÉML
- **Annexe 2** – Liste et périmètre des circonscriptions électives au 1^{er} avril 2020,
- **Annexe 3** – Liste des compétences transférées à la date du 23 avril 2019.

Le syndicat tient à jour sur son site internet un document récapitulatif des transferts de compétences réalisés par chacun des membres à son profit.



ANNEXE 1
Liste des membres du Siéml

Nom de la commune/EPCI	Population municipale*
CA Agglomération du Choletais	103 493
CA Mauges communauté	121 088
CA Saumur Val de Loire	99 961
CC Anjou Bleu communauté	34 679
CC Anjou Loir et Sarthe	27 690
CC Baugeois Vallée	35 372
CC Loire Layon Aubance	58 824
CC Vallées du Haut Anjou	36 126
CU Angers Loire Métropole	293 701
Allonnes	3 026
Angrie	947
Antoigné	467
Armaillé	313
Artannes-sur-Thouet	426
Aubigné-sur-Layon	366
Baracé	572
Baugé-en-Anjou	11 868
Beaufort-en-Anjou	7 166
Beaulieu-sur-Layon	1 413
Beaupréau-en-Mauges	23 146
Bécon-les-Granits	2 810
Bégrolles-en-Mauges	2 040
Bellevigne-en-Layon	5 757
Bellevigne-les-Châteaux	3 552
Blaison-Saint-Sulpice	1 228
Blou	998
Bouillé-Ménard	745
Bourg-l'Évêque	251
Brain-sur-Allonnes	1 973
Brissac-Loire-Aubance	10 803
Brossay	371
Candé	2 845
Carbay	252
Cernusson	362
Challain-la-Potherie	816
Chalonnnes-sur-Loire	6 557
Chambellay	392
Champtocé-sur-Loire	1 870
Chanteloup-les-Bois	710
Chaufonds-sur-Layon	959
Chazé-sur-Argos	1 059
Cheffes	977
Chemillé-en-Anjou	21 600
Chenillé-Champteussé	354
Cholet	53 718
Cizay-la-Madeleine	471

ANNEXE 1
Liste des membres du Siéml

Nom de la commune/EPCI	Population municipale*
Cléré-sur-Layon	343
Cornillé-les-Caves	472
Coron	1 598
Corzé	1 819
Courchamps	497
Courléon	147
Denée	1 402
Dénezé-sous-Doué	464
Distré	1 673
Doué-en-Anjou	10 981
Durtal	3 371
Erdre-en-Anjou	5 750
Étriché	1 547
Fontevraud-l'Abbaye	1 532
Gennes-Val-de-Loire	8 679
Grez-Neuville	1 449
Huillé-Lézigné	1 321
Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire	2 601
Jarzé-Villages	2 746
Juvardeil	822
La Breille-les-Pins	599
La Chapelle-Saint-Laud	743
La Jaille-Yvon	320
La Lande-Chasles	122
La Ménitré	2 089
La Pellerine	145
La Plaine	1 031
La Possonnière	2 429
La Romagne	1 835
La Séguinière	4 092
La Tessoualle	3 162
Le Coudray-Macouard	917
Le Lion-d'Angers	4 870
Le May-sur-Èvre	3 822
Le Puy-Notre-Dame	1 193
Les Bois-d'Anjou	2 637
Les Cerqueux	880
Les Garennes-sur-Loire	4 495
Les Hauts-d'Anjou	8 776
Les Rairies	1 006
Les Ulmes	581
Loiré	861
Longué-Jumelles	6 813
Louresse-Rochemenier	844
Lys-Haut-Layon	7 882
Marcé	842

ANNEXE 1
Liste des membres du Siéml

Nom de la commune/EPCI	Population municipale*
Mauges-sur-Loire	18 366
Maulévrier	3 161
Mazé-Milon	5 787
Mazières-en-Mauges	1 154
Miré	989
Montigné-lès-Rairies	414
Montilliers	1 225
Montreuil-Bellay	3 903
Montreuil-sur-Loir	570
Montreuil-sur-Maine	744
Montrevault-sur-Èvre	15 971
Montsoreau	441
Morannes-sur-Sarthe-Daumeray	3 642
Mouliherne	864
Mozé-sur-Louet	2 006
Neuillé	991
Noyant-Villages	5 680
Nuaillé	1 489
Ombrée-d'Anjou	9 013
Orée-d'Anjou	16 324
Parnay	435
Passavant-sur-Layon	126
Rochefort-sur-Loire	2 343
Rou-Marson	664
Saint-Augustin-des-Bois	1 214
Saint-Christophe-du-Bois	2 699
Saint-Clément-des-Levées	1 118
Saint-Georges-sur-Loire	3 570
Saint-Germain-des-Prés	1 399
Saint-Jean-de-la-Croix	230
Saint-Just-sur-Dive	396
Saint-Léger-sous-Cholet	2 817
Saint-Macaire-du-Bois	457
Saint-Melaine-sur-Aubance	2 040
Saint-Paul-du-Bois	599
Saint-Philbert-du-Peuple	1 297
Saint-Sigismond	375
Saumur	27 125
Sceaux-d'Anjou	1 183
Segré-en-Anjou Bleu	17 577
Seiches-sur-le-Loir	2 980
Sermaise	319
Sèvremoine	25 681
Somloire	897
Souzay-Champigny	760
Terranjou	3 959

ANNEXE 1
Liste des membres du Siéml

Nom de la commune/EPCI	Population municipale*
Thorigné-d'Anjou	1 222
Tiercé	4 349
Toutlemonde	1 336
Trémentines	2 956
Tuffalun	1 774
Turquant	585
Val-d'Erdre-Auxence	4 856
Val-du-Layon	3 397
Varennes-sur-Loire	1 829
Varrains	1 224
Vaudelnay	1 159
Vernantes	1 990
Vernoil-le-Fourrier	1 269
Verrie	478
Veziins	1 704
Villebernier	1 540
Vivy	2 589
Yzernay	1 855

** Insee, Populations légales de Maine-et-Loire (recensement de la population 2016 - limites territoriales au 1er janvier 2019), en vigueur le 1er janvier 2019*

ANNEXE 2
Périmètre des 8 circonscriptions électorales

Nom de la circonscription électorale	Composition de la circonscription électorale	Population municipale*	Représentants au sein des circonscriptions électorales	Représentants au sein du comité syndical
Agglomération du Choletais	Bégrolles-en-Mauges	2 040	1	
	Cernusson	362	1	
	Chanteloup-les-Bois	710	1	
	Cholet	53 718	1	
	Cléré-sur-Layon	343	1	
	Coron	1 598	1	
	La Plaine	1 031	1	
	La Romagne	1 835	1	
	La Séguinière	4 092	1	
	La Tessoualle	3 162	1	
	Le May-sur-Èvre	3 822	1	
	Les Cerqueux	880	1	
	Lys-Haut-Layon	7 882	1	
	Maulévrier	3 161	1	
	Mazières-en-Mauges	1 154	1	
	Montilliers	1 225	1	
	Nuillé	1 489	1	
	Passavant-sur-Layon	126	1	
	Saint-Christophe-du-Bois	2 699	1	
	Saint-Léger-sous-Cholet	2 817	1	
	Saint-Paul-du-Bois	599	1	
	Somloire	897	1	
	Toutlemonde	1 336	1	
Trémentines	2 956	1		
Vezins	1 704	1		
Yzernay	1 855	1		
	CA Agglomération du Choletais	103 493	11	6
Mauges Communauté	Beaupréau-en-Mauges	23 146	1	
	Chemillé-en-Anjou	21 600	1	
	Mauges-sur-Loire	18 366	1	
	Montrevault-sur-Èvre	15 971	1	
	Orée-d'Anjou	16 324	1	
	Sèvremoine	25 681	1	
		CA Mauges Communauté	121 088	13
Anjou Bleu Communauté	Angrie	947	1	
	Armaillé	313	1	
	Bouillé-Ménard	745	1	
	Bourg-l'Évêque	251	1	
	Candé	2 845	1	
	Carbay	252	1	
	Challain-la-Potherie	816	1	
	Chazé-sur-Argos	1 059	1	
	Loiré	861	1	
	Ombrée-d'Anjou	9 013	1	
	Segré-en-Anjou Bleu	17 577	1	
		CC Anjou Bleu Communauté	34 679	4

ANNEXE 2
Périmètre des 8 circonscriptions électorales

Nom de la circonscription électorale	Composition de la circonscription électorale	Population municipale*	Représentants au sein des circonscriptions électorales	Représentants au sein du comité syndical
Saumur Val de Loire	Allonnes	3 026	1	
	Antoigné	467	1	
	Artannes-sur-Thouet	426	1	
	Bellevigne-les-Châteaux	3 552	1	
	Blou	998	1	
	Brain-sur-Allonnes	1 973	1	
	Brossay	371	1	
	Cizay-la-Madeleine	471	1	
	Courchamps	497	1	
	Courléon	147	1	
	Dénezé-sous-Doué	464	1	
	Distré	1 673	1	
	Doué-en-Anjou	10 981	1	
	Fontevraud-l'Abbaye	1 532	1	
	Gennes-Val-de-Loire	8 679	1	
	La Breille-les-Pins	599	1	
	La Lande-Chasles	122	1	
	Le Coudray-Macouard	917	1	
	Le Puy-Notre-Dame	1 193	1	
	Les Ulmes	581	1	
	Longué-Jumelles	6 813	1	
	Louresse-Rochemenier	844	1	
	Montreuil-Bellay	3 903	1	
	Montsoreau	441	1	
	Mouliherne	864	1	
	Neuillé	991	1	
	Parnay	435	1	
	Rou-Marson	664	1	
	Saint-Clément-des-Levées	1 118	1	
	Saint-Just-sur-Dive	396	1	
	Saint-Macaire-du-Bois	457	1	
	Saint-Philbert-du-Peuple	1 297	1	
	Saumur	27 125	1	
	Souzay-Champigny	760	1	
	Tuffalun	1 774	1	
	Turquant	585	1	
	Varennes-sur-Loire	1 829	1	
	Varrains	1 224	1	
	Vaudelnay	1 159	1	
	Vernantes	1 990	1	
Vernoil-le-Fourrier	1 269	1		
Verrie	478	1		
Villebernier	1 540	1		
Vivy	2 589	1		
CA Saumur Val de Loire		99 214	10	5

ANNEXE 2
Périmètre des 8 circonscriptions électorales

Nom de la circonscription électorale	Composition de la circonscription électorale	Population municipale*	Représentants au sein des circonscriptions électorales	Représentants au sein du comité syndical
Anjou Loir et Sarthe	Baracé	572	1	
	Cheffes	977	1	
	Cornillé-les-Caves	472	1	
	Corzé	1 819	1	
	Durtal	3 371	1	
	Étriché	1 547	1	
	Huillé-Lézigné	1 321	1	
	Jarzé-Villages	2 746	1	
	La Chapelle-Saint-Laud	743	1	
	Les Rairies	1 006	1	
	Marcé	842	1	
	Montigné-lès-Rairies	414	1	
	Montreuil-sur-Loir	570	1	
	Morannes-sur-Sarthe-Daumeray	3 642	1	
	Seiches-sur-le-Loir	2 980	1	
	Sermaise	319	1	
	Tiercé	4 349	1	
CC Anjou Loir et Sarthe	27 690	3	2	
Baugeois Vallée	Baugé-en-Anjou	11 868	1	
	Beaufort-en-Anjou	7 166	1	
	La Ménitrie	2 089	1	
	La Pellerine	145	1	
	Les Bois-d'Anjou	2 637	1	
	Mazé-Milon	5 787	1	
	Noyant-Villages	5 680	1	
	CC Baugeois Vallée	35 372	4	2
Vallées du Haut-Anjou	Bécon-les-Granits	2 810	1	
	Chambellay	392	1	
	Chenillé-Champteussé	354	1	
	Erdre-en-Anjou	5 750	1	
	Grez-Neuville	1 449	1	
	Juvardeil	822	1	
	La Jaille-Yvon	320	1	
	Le Lion-d'Angers	4 870	1	
	Les Hauts-d'Anjou	8 776	1	
	Miré	989	1	
	Montreuil-sur-Maine	744	1	
	Saint-Augustin-des-Bois	1 214	1	
	Saint-Sigismond	375	1	
	Sceaux-d'Anjou	1 183	1	
	Thorigné-d'Anjou	1 222	1	
	Val-d'Erdre-Auxence	4 856	1	
CC Vallées du Haut-Anjou	36 126	4	2	

ANNEXE 2
Périmètre des 8 circonscriptions électorales

Nom de la circonscription électorale	Composition de la circonscription électorale	Population municipale*	Représentants au sein des circonscriptions électorales	Représentants au sein du comité syndical
Loire Layon Aubance	Aubigné-sur-Layon	366	1	
	Beaulieu-sur-Layon	1 413	1	
	Bellevigne-en-Layon	5 757	1	
	Blaison-Saint-Sulpice	1 228	1	
	Brissac-Loire-Aubance	10 803	1	
	Chalonnnes-sur-Loire	6 557	1	
	Champtocé-sur-Loire	1 870	1	
	Chaufonds-sur-Layon	959	1	
	Denée	1 402	1	
	Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire	2 601	1	
	La Possonnière	2 429	1	
	Les Garennes-sur-Loire	4 495	1	
	Mozé-sur-Louet	2 006	1	
	Rochefort-sur-Loire	2 343	1	
	Saint-Georges-sur-Loire	3 570	1	
	Saint-Germain-des-Prés	1 399	1	
	Saint-Jean-de-la-Croix	230	1	
	Saint-Melaine-sur-Aubance	2 040	1	
	Terranjou	3 959	1	
Val-du-Layon	3 397	1		
CC Loire Layon Aubance		58 824	6	3

* Insee, Populations légales de Maine-et-Loire (recensement de la population 2016 - limites territoriales au 1er janvier 2019), en vigueur le 1er janvier 2019

ANNEXE 3
Liste des compétences transférées par membre

Nom de la commune/EPCI	commune déléguée	COMPÉTENCES				
		Électricité	Gaz	Epu	IRVE	Réseaux de chaleur
CA Agglomération du Choletais				oui		
CA Mauges communauté				oui		
CA Saumur Val de Loire				oui		
CC Anjou Bleu communauté				oui		
CC Anjou Loir et Sarthe				oui		
CC Baugeois Vallée				oui		
CC Loire Layon Aubance				oui		
CC Vallées du Haut Anjou				oui		
CU Angers Loire Métropole *		oui		oui	oui	
Allonnes		oui	oui	oui	oui	
Angrie		oui	oui	oui		
Antoigné		oui	oui	oui		
Armaillé		oui		oui		
Artannes-sur-Thouet		oui	oui	oui		
Aubigné-sur-Layon		oui	oui	oui		
Baracé		oui	oui	oui		
Baugé-en-Anjou	Baugé	oui		oui	oui	
	Bocé	oui	oui	oui	oui	
	Chartrené	oui	oui	oui	oui	
	Cheviré-le-Rouge	oui	oui	oui	oui	
	Clefs	oui	oui	oui	oui	
	Cuon	oui		oui	oui	
	Échemiré	oui	oui	oui	oui	
	Fougeré	oui	oui	oui	oui	
	Le Guédeniau	oui	oui	oui	oui	
	Montpollin	oui	oui	oui	oui	
	Pontigné	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Martin-d'Arcé	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Quentin-lès-Beaurepaire	oui	oui	oui	oui	
Vaulandry	oui		oui	oui		
Le Vieil-Baugé	oui	oui	oui	oui		
Beaufort-en-Anjou	Beaufort-en-Vallée	oui	oui	oui	oui	
	Gée	oui	oui	oui		
Beaulieu-sur-Layon		oui	oui	oui		
Beaupréau-en-Mauges	Andrezé	oui	oui	oui	oui	
	Beaupréau	oui	oui	oui	oui	
	La Chapelle-du-Genêt	oui	oui	oui	oui	
	Gesté	oui	oui	oui	oui	
	Jallais	oui	oui	oui	oui	
	La Jubaudière	oui	oui	oui	oui	
	Le Pin-en-Mauges	oui	oui	oui	oui	
	La Poitevinière	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Philbert-en-Mauges	oui	oui	oui	oui	
Villedieu-la-Blouère	oui	oui	oui	oui		
Bécon-les-Granits		oui	oui	oui	oui	
Bégrolles-en-Mauges		oui	oui	oui	oui	
Bellevigne-en-Layon	Champ-sur-Layon	oui		oui		
	Faveraye-Mâchelles	oui		oui		
	Faye-d'Anjou	oui	oui	oui		
	Rablay-sur-Layon	oui		oui		
	Thouarcé	oui		oui	oui	
Bellevigne-les-Châteaux	Brezé	oui	oui	oui		
	Chacé	oui	oui	oui		
	Saint-Cyr-en-Bourg	oui	oui	oui	oui	
Blaison-Saint-Sulpice	Blaison-Gohier	oui		oui		
	Saint-Sulpice	oui	oui	oui		
Blou		oui		oui		
Bouillé-Ménard		oui		oui		
Bourg-l'Évêque		oui	oui	oui		
Brain-sur-Allonnes		oui	oui	oui	oui	

ANNEXE 3
Liste des compétences transférées par membre

Nom de la commune/EPCI	commune déléguée	COMPÉTENCES				
		Électricité	Gaz	Epu	IRVE	Réseaux de chaleur
Brissac Loire Aubance	Les Alleuds	oui	oui	oui		
	Brissac-Quincé	oui	oui	oui	oui	
	Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	oui	oui	oui		
	Chemellier	oui		oui		
	Coutures	oui		oui		
	Luigné	oui		oui		
	Saint-Rémy-la-Varenne	oui	oui	oui		
	Saint-Saturnin-sur-Loire	oui	oui	oui		
	Saulgé-l'Hôpital	oui	oui	oui		
	Vauchrézien	oui	oui	oui	oui	
Brossay		oui		oui		
Candé		oui	oui	oui	oui	
Carbay		oui	oui	oui		
Cernusson		oui		oui		
Challain-la-Potherie		oui	oui	oui		
Chalonnnes-sur-Loire		oui	oui	oui	oui	
Chambellay		oui	oui	oui		
Champtocé-sur-Loire		oui	oui	oui	oui	
Chanteloup-les-Bois		oui		oui		
Chaufefonds-sur-Layon		oui	oui	oui		
Chazé-sur-Argos		oui	oui	oui		
Cheffes		oui		oui		
Chemillé-en-Anjou	Chanzeaux	oui	oui	oui		
	La Chapelle-Rousselin	oui	oui	oui		
	Chemillé	oui	oui	oui	oui	
	Cossé-d'Anjou	oui		oui		
	La Jumellière	oui	oui	oui		
	Melay	oui	oui	oui		
	Neuvy-en-Mauges	oui		oui		
	Sainte-Christine	oui		oui		
	Saint-Georges-des-Gardes	oui	oui	oui		
	Saint-Lézin	oui		oui		
	La Salle-de-Vihiers	oui	oui	oui		
La Tourlandry	oui		oui			
	Valanjou	oui	oui	oui	oui	
Chenillé-Champteussé	Champteussé-sur-Baconne	oui		oui		
	Chenillé-Changé	oui	oui	oui		
Cholet		oui	oui		oui	
Cizay-la-Madeleine		oui		oui		
Cléré-sur-Layon		oui		oui		
Cornillé-les-Caves		oui	oui	oui		
Coron		oui	oui	oui		
Corzé		oui	oui	oui	oui	
Courchamps		oui	oui	oui		
Courléon		oui		oui		
Denée		oui	oui	oui		
Dénezé-sous-Doué		oui		oui		
Distré		oui	oui	oui	oui	
Doué-en-Anjou	Brigné	oui		oui		
	Concourson-sur-Layon	oui		oui		
	Doué-la-Fontaine	oui	oui	oui	oui	
	Forges	oui	oui	oui		
	Meigné	oui	oui	oui		
	Montfort	oui	oui	oui		
	Saint-Georges-sur-Layon	oui		oui		
	Les Verchers-sur-Layon	oui	oui	oui		
Durtal		oui		oui	oui	
Erdre-en-Anjou	Brain-sur-Longuenée	oui		oui		
	Gené	oui	oui	oui		
	La Pouëze	oui		oui	oui	
	Vern-d'Anjou	oui	oui	oui		
Étriché		oui	oui	oui		
Fontevraud-l'Abbaye		oui	oui	oui	oui	

ANNEXE 3
Liste des compétences transférées par membre

Nom de la commune/EPCI	commune déléguée	COMPÉTENCES				
		Électricité	Gaz	Epu	IRVE	Réseaux de chaleur
Gennes-Val-de-Loire	Chênehutte-Trèves-Cunault	oui	oui	oui	oui	
	Gennes	oui	oui	oui	oui	
	Grézillé	oui	oui	oui	oui	
	Les Rosiers-sur-Loire	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Georges-des-Sept-Voies	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Martin-de-la-Place	oui		oui	oui	
Grez-Neuville	Le Thourel	oui		oui	oui	
Huillé-Lézigné	Huillé	oui	oui	oui		
	Lézigné	oui	oui	oui		
Ingrandes-Le Fresne sur Loire	Ingrandes-sur-Loire	oui	oui	oui	oui	
	Le Fresne-sur-Loire	oui	oui	oui	oui	
Jarzé Villages	Beauvau	oui		oui		
	Chaumont-d'Anjou	oui	oui	oui		
	Jarzé	oui	oui	oui	oui	
	Lué-en-Baugeois	oui	oui	oui		
Juvardeil		oui		oui		
La Breille-les-Pins		oui		oui		
La Chapelle-Saint-Laud		oui		oui		
La Jaille-Yvon		oui	oui	oui		
La Lande-Chasles		oui	oui	oui		
La Ménitrie		oui	oui	oui	oui	
La Pellerine		oui		oui		
La Plaine		oui	oui	oui		
La Possonnière		oui	oui	oui	oui	
La Romagne		oui	oui	oui	oui	
La Séguinière		oui	oui	oui	oui	
La Tessoualle		oui	oui	oui	oui	
Le Coudray-Macouard		oui		oui		
Le Lion-d'Angers	Le Lion-d'Angers	oui	oui	oui	oui	
	Andigné	oui	oui	oui		
Le May-sur-Èvre		oui	oui	oui	oui	
Le Puy-Notre-Dame		oui	oui	oui		
Les Bois-d'Anjou	Brion	oui	oui	oui		
	Fontaine-Guérin	oui		oui		
	Saint-Georges-du-Bois	oui	oui	oui		
Les Cerqueux		oui	oui	oui		
Les Garennes-sur-Loire	Juigné-sur-Loire	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Jean-des-Mauvrets	oui	oui	oui	oui	
Les Hauts-d'Anjou	Brissarthe	oui	oui	oui		
	Champigné	oui	oui	oui	oui	
	Châteauneuf-sur-Sarthe	oui	oui	oui	oui	
	Cherré	oui	oui	oui		
	Contigné	oui	oui	oui		
	Marigné	oui	oui	oui		
	Querré	oui	oui	oui		
Sœurdres	oui	oui	oui			
Les Rairies		oui	oui	oui		
Les Ulmes		oui		oui		
Loiré		oui	oui	oui		
Longué-Jumelles	Longué-Jumelles	oui	oui	oui	oui	
	Jumelles	oui		oui		
Louresse-Rochemenier		oui	oui	oui		
Lys-Haut-Layon	Les Cerqueux-sous-Passavant	oui		oui		
	La Fosse-de-Tigné	oui		oui		
	Nueil-sur-Layon	oui	oui	oui		
	Saint-Hilaire-du-Bois	oui		oui		
	Tancoigné	oui		oui		
	Tigné	oui	oui	oui		
	Trémont	oui		oui		
Vihiers	oui	oui	oui	oui		
Le Voide	oui		oui			
Marcé		oui	oui	oui		

ANNEXE 3
Liste des compétences transférées par membre

Nom de la commune/EPCI	commune déléguée	COMPÉTENCES				
		Électricité	Gaz	Epu	IRVE	Réseaux de chaleur
Mauges-sur-Loire	Beausse	oui	oui	oui	oui	
	Botz-en-Mauges	oui		oui	oui	
	Bourgneuf-en-Mauges	oui	oui	oui	oui	
	La Chapelle-Saint-Florent	oui		oui	oui	
	Le Marillais	oui	oui	oui	oui	
	Le Mesnil-en-Vallée	oui	oui	oui	oui	
	Montjean-sur-Loire	oui	oui	oui	oui	
	La Pommeraye	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Florent-le-Vieil	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Laurent-de-la-Plaine	oui	oui	oui	oui	
Saint-Laurent-du-Mottay	oui	oui	oui	oui		
Maulévrier		oui	oui	oui	oui	
Mazé-Milon	Fontaine-Milon	oui	oui	oui		
	Mazé	oui	oui	oui	oui	
Mazières-en-Mauges		oui	oui	oui		
Miré		oui		oui		
Montigné-lès-Rairies		oui		oui		
Montilliers		oui	oui	oui		
Montreuil-Bellay		oui	oui	oui	oui	
Montreuil-sur-Loir		oui	oui	oui		
Montreuil-sur-Maine		oui		oui		
Montrevault-sur-Èvre	La Boissière-sur-Èvre	oui		oui	oui	
	Chaudron-en-Mauges	oui	oui	oui	oui	
	La Chaussaire	oui		oui	oui	
	Le Fief-Sauvin	oui	oui	oui	oui	
	Le Fület	oui	oui	oui	oui	
	Montrevault	oui	oui	oui	oui	
	Le Puset-Doré	oui		oui	oui	
	Saint-Pierre-Montlimart	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Quentin-en-Mauges	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Rémy-en-Mauges	oui	oui	oui	oui	
La Salle-et-Chapelle-Aubry	oui	oui	oui	oui		
Montsoreau		oui	oui	oui	oui	
Morannes-sur-Sarthe-Daumeray	Morannes-sur-Sarthe	oui	oui	oui		
	Daumeray	oui	oui	oui		
Mouliherne		oui		oui	oui	
Mozé-sur-Louet		oui	oui	oui	oui	
Neuillé		oui		oui		
Noyant-Villages	Auverse	oui		oui		
	Breil	oui	oui	oui		
	Broc	oui		oui		
	Chalennes-sous-le-Lude	oui		oui		
	Chavaignes	oui	oui	oui		
	Chigné	oui		oui		
	Dénezé-sous-le-Lude	oui	oui	oui		
	Genneteil	oui		oui		
	Lasse	oui	oui	oui		
	Linières-Bouton	oui		oui		
	Meigné-le-Vicomte	oui		oui		
	Méon	oui	oui	oui		
Noyant	oui	oui	oui	oui		
Parçay-les-Pins	oui		oui			
Nuaillé		oui	oui	oui		
Ombree d'Anjou	La Chapelle-Hullin	oui		oui		
	Chazé-Henry	oui	oui	oui		
	Combrée	oui	oui	oui	oui	
	Grugé-l'Hôpital	oui		oui		
	Noëllet	oui		oui		
	Pouancé	oui	oui	oui	oui	
	La Prévière	oui	oui	oui		
	Saint-Michel-et-Chanveaux	oui	oui	oui		
	Le Tremblay	oui		oui		
Vergennes	oui	oui	oui			

ANNEXE 3
Liste des compétences transférées par membre

Nom de la commune/EPCI	commune déléguée	COMPÉTENCES				
		Électricité	Gaz	Epu	IRVE	Réseaux de chaleur
Orée d'Anjou	Bouzellé	oui		oui		
	Champtoceaux	oui	oui	oui	oui	
	Drain	oui		oui	oui	
	Landemont	oui		oui	oui	
	Liré	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Christophe-la-Couperie	oui	oui	oui		
	Saint-Laurent-des-Autels	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Sauveur-de-Landemont	oui		oui		
Parnay	La Varenne	oui	oui	oui	oui	
Passavant-sur-Layon		oui		oui		
Rochefort-sur-Loire		oui	oui	oui		
Rou-Marson		oui	oui	oui		
Saint-Augustin-des-Bois		oui		oui		
Saint-Christophe-du-Bois		oui	oui	oui	oui	
Saint-Clément-des-Levées		oui		oui		
Saint-Georges-sur-Loire		oui	oui	oui	oui	
Saint-Germain-des-Prés		oui	oui	oui	oui	
Saint-Jean-de-la-Croix		oui	oui	oui		
Saint-Just-sur-Dive		oui	oui	oui		
Saint-Léger-sous-Cholet		oui	oui	oui	oui	
Saint-Macaire-du-Bois		oui		oui		
Saint-Melaine-sur-Aubance		oui	oui	oui	oui	
Saint-Paul-du-Bois		oui		oui		
Saint-Philbert-du-Peuple		oui	oui	oui		
Saint-Sigismond		oui		oui		
Saumur		oui			oui	
Sceaux-d'Anjou		oui		oui		
Segré-en-Anjou Bleu	Aviré	oui	oui	oui		
	Bourg-d'Iré	oui		oui		
	La Chapelle-sur-Oudon	oui	oui	oui		
	Châtellais	oui	oui	oui		
	La Ferrière-de-Flée	oui		oui		
	L'Hôtellerie-de-Flée	oui	oui	oui		
	Louvaines	oui	oui	oui		
	Marans	oui		oui		
	Montguillon	oui	oui	oui		
	Noyant-la-Gravoyère	oui	oui	oui	oui	
	Nyoiseau	oui	oui	oui		
	Sainte-Gemmes-d'Andigné	oui	oui	oui		
	Saint-Martin-du-Bois	oui		oui		
Saint-Sauveur-de-Flée	oui		oui			
Segré	oui	oui	oui	oui		
Seiches-sur-le-Loir		oui	oui	oui	oui	
Sermaise		oui		oui		
Sèvremoine	Le Longeron	oui		oui	oui	
	Montfaucon-Montigné	oui	oui	oui	oui	
	La Renaudière	oui		oui		
	Roussay	oui	oui	oui		
	Saint-André-de-la-Marche	oui		oui	oui	
	Saint-Crespin-sur-Moine	oui	oui	oui		
	Saint-Germain-sur-Moine	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Macaire-en-Mauges	oui		oui	oui	
	Tillières	oui		oui	oui	
Torfou	oui	oui	oui			
Somloire		oui	oui	oui		
Souzay-Champigny		oui		oui	oui	
Terranjou	Chavagnes	oui	oui	oui		
	Martigné-Briand	oui	oui	oui	oui	
	Notre-Dame-d'Allençon	oui		oui		
Thorigné-d'Anjou		oui		oui		
Tiercé		oui	oui	oui	oui	
Toutlemonde		oui	oui	oui		
Trémentines		oui	oui	oui	oui	

ANNEXE 3
Liste des compétences transférées par membre

Nom de la commune/EPCI	commune déléguée	COMPÉTENCES				
		Électricité	Gaz	Epu	IRVE	Réseaux de chaleur
Tuffalun	Ambillou-Château	oui		oui		
	Louerre	oui	oui	oui		
	Noyant-la-Plaine	oui	oui	oui		
Turquant		oui	oui	oui		
Val-d'Erdre-Auxence	La Cornuaille	oui		oui	oui	
	Le Louroux-Béconnais	oui	oui	oui	oui	
	Villemoisan	oui		oui	oui	
Val-du-Layon	Saint-Aubin-de-Luigné	oui	oui	oui		
	Saint-Lambert-du-Lattay	oui		oui	oui	
Varennes-sur-Loire		oui	oui	oui	oui	
Varrains		oui	oui	oui		
Vaudelnay		oui		oui		
Vernantes		oui	oui	oui	oui	
Vernoil-le-Fourrier		oui		oui		
Verrie		oui		oui		
Veziens		oui	oui	oui		
Villebernier		oui		oui		
Vivy		oui	oui	oui	oui	
Yzernay		oui	oui	oui	oui	

*** COMMUNE URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
de part le mécanisme de représentation de substitution**

Nom de la commune	commune déléguée	COMPÉTENCES				
		Électricité	Gaz	Epu	IRVE	Réseaux de chaleur
Angers		oui			oui	
Avrillé		oui		oui		
Beaucouzé		oui		oui	oui	
Béhuard		oui		oui	oui	
Bouchemaine		oui		oui	oui	
Briollay		oui		oui		
Cantenay-Épinard		oui		oui	oui	
Écouflant		oui		oui	oui	
Écuillé		oui		oui	oui	
Feneu		oui		oui		
Le Plessis-Grammoire		oui		oui	oui	
Les Ponts-de-Cé		oui		oui	oui	
Loire-Authion	Andard	oui		oui	oui	
	Bauné	oui		oui	oui	
	La Bohalle	oui		oui	oui	
	Brain-sur-l'Authion	oui		oui	oui	
	Corné	oui		oui	oui	
	La Daguenière	oui		oui	oui	
	Saint-Mathurin-sur-Loire	oui		oui	oui	
Longuenée-en-Anjou	La Meignanne	oui		oui	oui	
	La Membrolle-sur-Longuenée	oui		oui	oui	
	Le Plessis-Macé	oui		oui	oui	
	Pruillé	oui		oui		
Montreuil-Juigné		oui		oui	oui	
Mûrs-Erigné		oui		oui	oui	
Rives-du-Loir-en-Anjou	Soucelles	oui		oui		
	Villevêque	oui		oui	oui	
Saint-Barthélemy-d'Anjou		oui		oui	oui	
Saint-Clément-de-la-Place		oui		oui	oui	
Sainte-Gemmes-sur-Loire		oui			oui	
Saint-Lambert-la-Potherie		oui		oui	oui	
Saint-Léger-de-Linières	Saint-Jean-de-Linières	oui		oui	oui	
	Saint-Léger-des-Bois	oui		oui		
Saint-Martin-du-Fouilloux		oui		oui	oui	
Sarrigné		oui		oui	oui	
Savennières		oui		oui	oui	
Soulaines-sur-Aubance		oui		oui	oui	
Soulaire-et-Bourg		oui		oui	oui	
Trélazé		oui				
Verrières-en-Anjou	Pellouailles-les-Vignes	oui		oui	oui	
	Saint-Sylvain-d'Anjou	oui		oui	oui	